



santé
famille
retraite
services

La Mutualité Sociale Agricole de **Franche-Comté**

*vous
informe*

Non-salariés agricoles

Un droit au capital décès comme les salariés

Les proches de non-salariés actifs décédés après une maladie, un accident (ou un suicide) ont droit à un capital décès.
On fait le point sur les détails de cette aide.



■ En cas de décès d'un proche, un capital décès d'un montant forfaitaire de 3 738 € peut vous être versé © CCMSA.

Le capital décès c'est quoi ?

C'est une somme d'argent qui permet d'apporter un secours de première urgence aux personnes que le décès a privé de leur soutien naturel. Il apporte une aide aux familles confrontées au deuil et permet de faire face, notamment, aux frais liés au décès. Depuis le 1^{er} janvier 2022, les ayants droit de chefs d'exploitation, d'aides familiaux, d'associés et de collabora-

teurs d'exploitation ou d'entreprise agricole en exercice y ont droit. C'est l'article 98 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2022 qui en est à l'origine.

Une avancée née d'un amendement

Entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022, c'est un amendement voté en 2021 par les sénateurs, en faveur de la création d'un capital décès pour les agriculteurs, qui a abouti à l'obten-

tion de ce droit dont bénéficiaient déjà les salariés agricoles. Jusque-là les familles endeuillées ne pouvaient pas y prétendre. Cette prestation permet d'améliorer l'aide apportée aux proches particulièrement fragilisés lorsque la perte est due à un suicide.

Conditions d'attribution

Seuls les assurés non-salariés agricoles (NSA) décédés actifs (chefs d'exploitation, collaborateurs...) ouvrent droit au versement d'un capital décès pour leurs proches. Les retraités sont exclus de cette mesure en raison de leur qualité d'inactifs. En outre, les frais de santé de l'assuré décédé doivent être pris en charge par la MSA au moment du décès. Ces règles s'appliquent également pour les NSA pluriactifs, dès lors qu'ils exercent leur activité à titre principal.

Qui peut en bénéficier ?

Deux catégories de bénéficiaires peuvent y prétendre : celle dite « prioritaire » et celle « non prioritaire ». Dans le premier cas, il faut avoir été à la charge effective, totale et per-

manente du défunt au jour de son décès, que vous soyez de sa famille ou non. La qualité de personne prioritaire s'apprécie par les caisses de MSA à partir d'éléments concrets qui montrent que le poids financier de son entretien était bien supporté par le défunt. Les enfants à la charge indistincte des deux parents, mère et père, sont considérés comme des bénéficiaires prioritaires.

Si le droit de priorité n'est pas invoqué dans un délai de deux mois, le capital sera versé aux parents bénéficiaires non prioritaires (donc supposés ne pas être à la charge) dans l'ordre de préférence suivant : au conjoint (ou partenaire de Pacs), aux enfants en l'absence de conjoint et enfin aux ascendants.

Montant du capital décès

Depuis le 1^{er} avril 2023 son montant s'élève à 3 738 €. Il est identique à celui versé aux salariés, et revalorisé et calculé selon les mêmes règles.

Modalités et dates de versement

La MSA, informée du décès de la personne non-salariée agricole, adresse aux bénéficiaires potentiels (les ayants droit connus), un courrier d'information sur l'attribution du capital décès et une attestation aux bénéficiaires potentiels du capital décès. Celle-ci doit être retournée sous deux mois à la MSA, qui procède ensuite au règlement dans les quinze jours suivant la réception de l'attestation remplie.

En savoir plus

Pour en savoir plus sur le capital décès ou plus généralement sur la perte d'un proche et pour télécharger les différentes brochures, rendez vous sur : <https://franche-comte.msa.fr/lfp/web/msa-de-franche-comte/vous-avez-perdu-un-proche> ou scanner le QR code

